

**PORTANT COMPOSITION DU
JURY D'EXAMEN DES ETUDES EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes en Sciences Odontologiques de l'UFR de Chirurgie dentaire comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 2ème année (DFGSO2) :

Membres du jury :

Radhouane DALLEL, Président du jury, Professeur des Universités
Gaëlle DUCOS, Vice-président, Professeur Certifié

Semestre 3 :

Marion BESSADET, MCF
Lenaïc MONCONDUIT, MCF
Anthony FOURNIER, Chargé d'enseignement
Thierry ORLIAGUET, PU
Anne DUCONSEILLE, MCF A
Valérie LEROI, PU
Céline MELIN, MCF

Semestre 4 :

Cindy LANCE, MCF A
Marion BESSADET, MCF
Nicolas DECERLE, MCF
Lenaïc MONCONDUIT, MCF
Hervé BESSE, MCF
Anthony FOURNIER, Chargé d'enseignement
Nicolas GONCALVES-MENDES, MCF
Laetitia GOUAS, MCF
Valérie LEROI, PU
Céline MELIN, MCF

Suppléant :

Jérémie TALVAS, MCF
Gaëlle SALAUN, MCF

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 3ème année (DFGSO3) :

Membres du jury :

Estelle MACHAT, Président du jury, MCF

Laurent DEVOIZE, Vice-président, PU

Semestre 5

Axelle VAN LANDER, MCF A

Céline BOURG, Assistant Hospitalo-Universitaire

Valérie LEROY, PU

Sophie DOMEJEAN, PU

Marion BESSADET, MCF

Cindy LANCE, MCF A

Cynthia BAUER, Assistant Hospitalo-Universitaire

Gaëlle DUCOS, PRCE

Suppléant :

Frédéric MERSON, Assistant associé

Semestre 6 :

Solveig VAUTEY, Chargé d'enseignement

Paul PIONCHON, MCF

Christophe DESCHAUMES, MCF

Medhi OUADGHIRI-BERTHIER, Assistant Hospitalo-Universitaire

Pierre-Yves COUSSON, MCF

Nicolas DECERLE, MCF

Dominique ROUX, MCF

Jean-Luc VEYRUNE, PU

Guillaume BONNET, MCF

Didier COMPAGNON, MCF

Gaëlle DUCOS, PRCE

Marion BESSADET, MCF

Suppléant :

Céline BOURG, Assistant Hospitalo-Universitaire

Stéphanie TUBERT, PU

Article 2 :

Les arrêtés 2018-541 et 2019-032 sont abrogés.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 31 JAN. 2019

- Publié le 31 JAN. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.